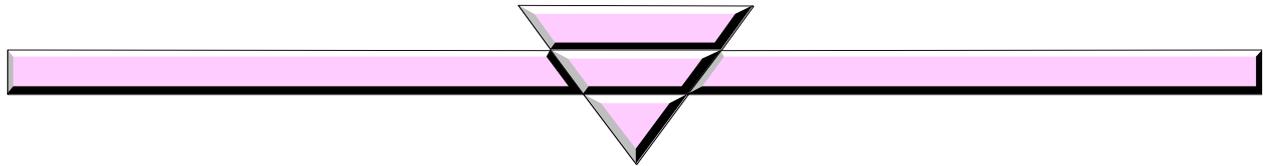




**Syndicat mixte**  
**Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**

*Maison du Parc, La Bastide – 66 360 OLETTE*



**DIAGNOSTICS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX POUR LA MISE EN PLACE DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC) SUR LES SITES NATURA 2000 DU MADRES-CORONAT (FR9101473 ET FR9112026), CAPCIR-CARLIT-CAMPCARDOS (FR9101471 ET FR9112024) ET MASSIF DU PUIGMAL CARANÇA (FR9101472 ET FR9112029) POUR 2024**

**Cahier des charges**

## • PARTIE 1 : Objet et contexte

### 1.1. Objet du marché

---

Le présent cahier des charges concerne la réalisation des diagnostics agro-environnementaux et des plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure engagée) dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur le territoire défini dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « PYrénées CAtalanes » - « PYCA » du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (cf. annexe 1).

Le marché est réparti *en trois lots* :

- **Lot 1** : Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les entités collectives (EC) à engager en 2024.
- **Lot 2** : Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les exploitations individuelles (EI) à engager en 2024.
- **Lot 3** : Réalisation du volet environnemental des diagnostics et plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les entités collectives et les exploitations individuelles à engager en 2024.

### 1.2. Contexte

---

#### 1.2.1. Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNR PC) a été créé en 2004 sous l'impulsion des habitants et avec le soutien de la Région Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales. Il a été reconnu 43e Parc naturel régional de France. Renouvelé dans son label de PNR en 2014 jusqu'en 2029, le territoire concerné compte 66 communes où vivent environ 23 000 habitants.

Il est géré par le syndicat mixte du Parc naturel régional qui a pour mission de :

- Mettre en œuvre la charte (document contractuel avec toutes les collectivités et validé par décret) qui lui confère ses missions pour atteindre les objectifs définis.
- Protéger les paysages et les patrimoines.
- Contribuer à l'aménagement du territoire.
- Contribuer au développement et à la qualité de la vie.
- Contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information des publics.
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche.

#### 1.2.2. Animation des sites Natura 2000

Grâce à ses enjeux environnementaux remarquables, le PNR PC regroupe onze sites Natura 2000 couvrant ainsi plus de 60% de sa surface et se caractérise par l'existence de 7 réserves naturelles. Le territoire présente également de nombreuses zones liées aux inventaires ZNIEFF et ZICO, des sites bénéficiant d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope et abrite des espèces ciblées par des plans nationaux d'actions.

Ainsi, comme inscrit dans sa charte dans la vocation 1, le PNR PC a une forte responsabilité concernant la préservation de la biodiversité et, est engagé dans l'animation de six (des onze) sites Natura 2000 d'envergure réunis sous trois documents d'objectifs : Massif du Madres-Coronat, Capcir-Carlit-Campcardos et Massif du Puigmal-Carança (objectif opérationnel de sa charte - 1.2.5. Gérer les sites Natura 2000).

#### 1.2.3. Mise en œuvre des MAEC sur le territoire du PNR PC

Depuis sa création, le syndicat mixte du PNR PC est fortement engagé dans le soutien à l'activité pastorale qui contribue au maintien des estives et des parcours, eux-mêmes liés aux prairies de fauche des plateaux et fonds de vallées. La préservation de cet ensemble est indispensable pour conserver l'activité de l'élevage. Ces espaces représentent aussi un enjeu fort pour les paysages et l'environnement et le syndicat mixte du PNR PC a également un rôle important dans la valorisation des pratiques respectueuses de la qualité des milieux.

Dans le cadre de ses objectifs et de ses missions relatives à l'activité pastorale, le syndicat du PNR PC s'investit notamment dans la mise en œuvre des MAEC en portant, depuis 2008, les PAEC sur son territoire.

#### 1.2.4. PAEC PYCA – 2022

Suite au lancement d'un appel à projets en juin 2022 et dans la continuité de ce qui a été réalisé, le PNR PC a déposé un nouveau PAEC. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Il répond à l'enjeu n°2 identifié par la Région Occitanie « Préservation de la biodiversité remarquable » et à trois sous-enjeux : Natura 2000, aires protégées et plan national d'actions grand tétras.
- Il cadrera la mise en œuvre de MAEC en 2023, 2024 et 2025.
- Il identifie cinq enjeux majeurs auxquels les MAEC doivent répondre : les milieux pastoraux d'altitude, les milieux pastoraux intermédiaires, les galliformes, les zones humides et les prairies.
- Le territoire du PAEC est inclus dans le PNR PC (60 communes du PNR PC). Deux territoires, OC\_NRPC et OC\_GTPC, prioritaires, y sont identifiés et correspondent, d'une part, aux périmètres des sites Natura 2000 animés par le PNR PC, et d'autre part, aux zones mises en avant dans le cadre du PNA grand tétras (hors des sites Natura 2000).

## • PARTIE 2 : Clauses techniques

### 2.1. Objectif général

---

L'engagement d'un contrat MAEC nécessite l'établissement d'un diagnostic agro-environnemental associé à un plan de gestion (si nécessaire, selon mesure contractualisée). L'objectif est de :

- Réaliser un état des lieux des enjeux environnementaux de l'exploitation (localisation, types d'enjeux etc.) et des objectifs à atteindre.
- Faire le lien entre les pratiques actuelles et leur impact sur les enjeux environnementaux : articulation entre les pratiques agricoles et les enjeux environnementaux.
- Préconiser des pratiques prenant en compte les enjeux et proposer les mesures de gestion (MAEC) les plus adaptées pour y répondre.
- Proposer des indicateurs de suivis simples.

Ces diagnostics sont constitués d'un volet agricole et d'un volet environnemental étroitement liés. Les prestataires retenus pour les différents lots seront amenés à travailler en collaboration (point de suivi, élaboration d'un planning de travail commun, etc.).

**L'objectif général de la mission est de réaliser ces diagnostics agro-environnementaux et les plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les exploitations individuelles et les entités collectives qui s'engageront en MAEC en 2024.**

Pour l'année 2024, il a été estimé l'engagement et donc la réalisation de diagnostics agro-environnementaux et de plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour :

- 3 entités collectives.
- 8 exploitations individuelles.

La répartition et le nombre exacts seront arrêtés en début d'année 2024 après réunions des instances décisionnelles et attribution finale des financements. Il conviendra d'affiner à la suite de ces réunions la commande en fonction des décisions prises.

### 2.2. Aire géographique

---

Les diagnostics agro-environnementaux et les plans de gestion associés sont à réaliser pour les futurs bénéficiaires qui s'engageront sur le territoire défini dans le cadre du PAEC.

Le territoire du PAEC est inclus dans le PNR PC (60 communes du PNR PC). Deux territoires, OC\_NRPC et OC\_GTPC, prioritaires, y sont identifiés et correspondent d'une part, aux périmètres des sites Natura 2000 animés par le PNR PC, et d'autre part, aux zones mises en avant dans le cadre du PNA grand tétras (hors des sites Natura 2000). Le présent cahier des charges ne concerne que les diagnostics et plans de gestion des exploitations individuelles et entités collectives qui se trouvent au sein du premier périmètre OC\_NRPC.

### 2.3 - Prestations attendues

---

Les missions sont réparties *en trois lots* :

- **Lot 1** : Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les entités collectives à engager en 2024.
- **Lot 2** : Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les exploitations individuelles à engager en 2024.
- **Lot 3** : Réalisation du volet environnemental des diagnostics et plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les entités collectives et les exploitations individuelles à engager en 2024.

Le nombre de diagnostics et plans de gestion associés à réaliser a été estimé lors de réunions rassemblant les différents partenaires techniques en 2023.

Cependant, le nombre et les caractéristiques des bénéficiaires (entité collective ou exploitation individuelle) ne pourront être fixés définitivement qu'à la suite de la validation du comité de pilotage (janvier 2024) et du retour des éleveurs (entre janvier et avril 2024).

Pour l'année 2024, actuellement, il est prévu l'engagement et donc la réalisation de diagnostics agro-environnementaux et de plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour 11 contrats (3 EC et 8 EI). La répartition et le nombre exacts seront arrêtés en début d'année 2024 après réunions des instances décisionnelles. Il conviendra d'affiner la commande en fonction des décisions prises.

### 2.3.1. LOT 1 : Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les entités collectives

#### 2.3.1.1. Objectif :

L'objectif de la mission est de réaliser le volet agricole des diagnostics et des plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les entités collectives à engager en 2024.

L'objectif du diagnostic est de :

- Réaliser un état des lieux des enjeux environnementaux de l'exploitation (localisation, types d'enjeux etc.) et des objectifs à atteindre.
- Faire le lien entre les pratiques actuelles et leur impact sur les enjeux environnementaux : articulation entre les pratiques agricoles et les enjeux environnementaux.
- Préconiser des pratiques prenant en compte les enjeux et proposer les mesures de gestion (MAEC) les plus adaptées pour y répondre. Proposer des indicateurs de suivis simples et applicables.

Il est important qu'il y ait un lien établi avec le prestataire ou le partenaire qui aura en charge la réalisation du volet environnemental des diagnostics.

#### 2.3.1.2. Données à disposition du prestataire :

Le prestataire aura accès, lorsqu'elles existent, aux données suivantes :

- Aux contrats MAEC des campagnes précédentes. Certains éleveurs ou entités collectives n'ont pas bénéficié de MAEC et n'ont donc pas de contrats.
- Aux données d'inventaires (habitats, faune, flore) disponibles dans la base de données du PNR PC (ces données ne sont pas exhaustives et ne concernent pas tout le territoire).
- Au projet agro-environnemental et climatique PYCA (déposé en septembre 2022).
- Aux bilans des contrats MAEC, s'ils ont été réalisés pour les bénéficiaires.

#### 2.3.1.3. Missions :

Pour chaque diagnostic et plan de gestion, il est attendu :

- *Bibliographie* : une prise de connaissance des données existantes (pratiques actuelles, cartographie, inventaires, anciens contrats, bilan des tournées de fin d'estive).
- *Temps d'échanges* :
  - La participation à une réunion collective permettant un travail sur cartographie avec les éleveurs des entités collectives.
  - La participation à une réunion/un échange (format à définir) avec le maître d'ouvrage et le (ou les) autre(s) prestataire(s).
- *Diagnostic et plan de gestion* : la réalisation de la partie agricole du diagnostic et du plan de gestion. Les éléments nécessaires au diagnostic et au plan de gestion sont identifiés en annexe 2. Le diagnostic et le plan de gestion devront donc suivre la trame présentée en annexe et contenir, a minima, les éléments qui y sont présentés (cartographie etc.).
- *Visite de terrain* : si possible et si nécessaire, une visite de terrain pourra être organisée par le maître d'ouvrage.

Si les membres du comité technique ou du comité de pilotage valident des modifications (ajouts d'éléments dans la trame de diagnostics etc.), celles-ci devront être prises en compte par le prestataire.

#### **2.3.1.4. Calendrier de la mission :**

La mission s'inscrit dans un calendrier contraint et des délais qui ne dépendent pas du maître d'ouvrage.

<b>Calendrier de la mission pour l'année 2024</b>	
<i>Janvier à début avril (ou au plus tard avant la date du copil)*</i>	En lien avec les enjeux, proposition des parcelles et des MAEC à engager (l'engagement se fait au moment de la déclaration PAC qui débute au mois d'avril). Si nécessaire et si possible, participation à une journée de terrain.
<i>Entre janvier et avril</i>	Participation à la réunion collective. Echanges avec le maître d'ouvrage. Ajustements sur les propositions d'engagements.
<i>Entre avril et août</i>	Si nécessaire et si possible, réalisation d'une journée de terrain pour affiner les plans de gestion. Echanges avec le maître d'ouvrage.
<i>Mi-septembre</i>	Transmission d'une version aboutie de la partie agricole du diagnostic et du plan de gestion. Les services instructeurs n'ont pas, à ce jour, transmis les délais de réception des diagnostics et plan de gestion. Cependant, il est attendu une réception par le maître d'ouvrage des documents finaux à l'automne afin d'avoir assez de temps pour assembler les différents éléments et transmettre le document aux différentes parties prenantes pour validation.

\* A titre indicatif, la date du COFIL validant les engagements sera définie en début d'année et transmise au prestataire.

#### **2.3.1.5. Suivi de la mission :**

Le suivi de la mission est assuré par le comité de pilotage qui valide les différentes étapes.

Au niveau technique, ce sont les chargés de mission Natura 2000 du PNR PC qui suivront la mission. Le contact technique référent est disponible ci-après.

Le prestataire tiendra régulièrement le maître d'ouvrage informé sur l'avancée de la mission.

#### **2.3.1.6. Livrables et format :**

Les livrables attendus sont :

- *Volet agricole du diagnostic et du plan de gestion* : un fichier au format « Microsoft word » ou « open office ». Il sera important de rappeler les financeurs avec l'apposition de logos.
- *Cartographie* :
  - Cartographie des parcelles déclarées à la PAC.
  - Cartographie des secteurs proposés à la contractualisation et type de mesure proposée.
 Les fichiers cartographiques seront au format SIG (shape en projection Lambert 93). Des cartes pourront être intégrées au diagnostic.

Le PNR PC est destinataire de tous les documents réalisés. Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin.

### **2.3.2. LOT 2 : Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les exploitations individuelles**

#### **2.3.2.1. Objectif :**

L'objectif de la mission est de réaliser le volet agricole des diagnostics et des plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les exploitations individuelles à engager en 2024.

L'objectif du diagnostic est de :

- Réaliser un état des lieux des enjeux environnementaux de l'exploitation (localisation, types d'enjeux etc.) et des objectifs à atteindre.
- Faire le lien entre les pratiques actuelles et leur impact sur les enjeux environnementaux : articulation entre les pratiques agricoles et les enjeux environnementaux.
- Préconiser des pratiques prenant en compte les enjeux et proposer les mesures de gestion (MAEC) les plus adaptées pour y répondre.
- Proposer des indicateurs de suivis simples et applicables.

Il est important qu'il y ait un lien établi avec le prestataire ou le partenaire qui aura en charge la réalisation du volet environnemental des diagnostics.

### **2.3.2.2. Données à disposition du prestataire :**

Le prestataire aura accès, lorsqu'elles existent, aux données suivantes :

- Aux contrats MAEC des campagnes précédentes. Certains éleveurs ou entités collectives n'ont pas bénéficié de MAEC et n'ont donc pas de contrats.
- Aux données d'inventaire (habitats, faune, flore) disponibles dans la base de données du PNR PC (ces données ne sont pas exhaustives et ne concernent pas tout le territoire).
- Au projet agro-environnemental et climatique PYCA (déposé en septembre 2022).
- Aux bilans des contrats MAEC, s'ils ont été réalisés pour les bénéficiaires.

### **2.3.2.3. Missions :**

Pour chaque diagnostic et plan de gestion, il est attendu :

- *Bibliographie* : une prise de connaissance des données existantes (pratiques actuelles, cartographie, inventaires, anciens contrats, bilan du contrat MAEC).
- *Temps d'échanges* :
  - La participation à une réunion collective permettant un travail sur cartographie avec les éleveurs des exploitations individuelles.
  - La participation à une réunion/un échange (format à définir) avec le maître d'ouvrage et le (ou les) autre(s) prestataire(s).
- *Diagnostic et plan de gestion* : la réalisation de la partie agricole du diagnostic et du plan de gestion (si nécessaire, selon mesure engagée). Les éléments nécessaires au diagnostic et au plan de gestion sont identifiés en annexe 3. Le diagnostic et le plan de gestion devront donc suivre la trame présentée en annexe et contenir, a minima, les éléments qui y sont présentés (cartographie etc.).
- *Visite de terrain* : si possible et si nécessaire, une visite de terrain pourra être organisée par le maître d'ouvrage.

Si les membres du comité technique ou du comité de pilotage valident des modifications (ajouts d'éléments dans la trame de diagnostics etc.), celles-ci devront être prises en compte par le prestataire.

### **2.3.2.4. Calendrier de la mission :**

La mission s'inscrit dans un calendrier contraint et des délais qui ne dépendent pas du maître d'ouvrage.

<b>Calendrier de la mission pour l'année 2024</b>	
<i>Janvier à début avril (ou au plus tard avant la date du copil)*</i>	En lien avec les enjeux, proposition des parcelles et des MAEC à engager (l'engagement se fait au moment de la déclaration PAC qui débute au mois d'avril). Si nécessaire et si possible, participation à une journée de terrain.
<i>Entre janvier et avril</i>	Participation à la réunion collective. Echanges avec le maître d'ouvrage. Ajustements sur les propositions d'engagements.
<i>Entre avril et août</i>	Si nécessaire et si possible, réalisation d'une journée de terrain pour affiner les plans de gestion. Echanges avec le maître d'ouvrage.
<i>Mi-septembre</i>	Transmission d'une version aboutie de la partie agricole du diagnostic et du plan de gestion. Les services instructeurs n'ont pas, à ce jour, transmis les délais de réception des diagnostics et plan de gestion. Cependant, il est attendu une réception par le maître d'ouvrage des documents finaux à l'automne afin d'avoir assez de temps pour assembler les différents éléments et transmettre le document aux différentes parties prenantes pour validation.

\* A titre indicatif, la date du COPIL validant les engagements sera définie en début d'année et transmise au prestataire.

### **2.3.2.5. Suivi de la mission :**

Le suivi de la mission est assuré par le comité de pilotage qui valide les différentes étapes.

Au niveau technique, ce sont les chargés de mission Natura 2000 du PNR PC qui suivront la mission. Le contact technique référent est disponible ci-après.

Le prestataire tiendra régulièrement le maître d'ouvrage informé sur l'avancée de la mission.

### **2.3.2.6. Livrables et format :**

Les livrables attendus sont :

- *Volet agricole du diagnostic et du plan de gestion (si nécessaire, selon mesure engagée) :* un fichier au format « Microsoft word » ou « open office ». Il sera important de rappeler les financeurs avec l'apposition de logos.
  - *Cartographie :*
    - Cartographie des parcelles déclarées à la PAC.
    - Cartographie des secteurs proposés à la contractualisation et type de mesure proposée.
- Les fichiers cartographiques seront au format SIG (shape en projection Lambert 93). Des cartes pourront être intégrées au diagnostic.

Le PNR PC est destinataire de tous les documents réalisés. Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin.

### **2.3.3. LOT 3 : Réalisation du volet environnemental des diagnostics et plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les entités collectives et les exploitations individuelles**

#### **2.3.3.1. Objectif :**

L'objectif de la mission est de réaliser le volet environnemental des diagnostics et des plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les exploitations individuelles et les entités collectives à engager en 2024.

L'objectif du diagnostic est de :

- Réaliser un état des lieux des enjeux environnementaux de l'exploitation (localisation, types d'enjeux etc.) et des objectifs à atteindre.
- Faire le lien entre les pratiques actuelles et leur impact sur les enjeux environnementaux : articulation entre les pratiques agricoles et les enjeux environnementaux.
- Préconiser des pratiques prenant en compte les enjeux et proposer les mesures de gestion (MAEC) les plus adaptées pour y répondre.
- Proposer des indicateurs de suivis simples et applicables.

#### **2.3.3.2. Données à disposition du prestataire :**

Le prestataire aura accès, lorsqu'elles existent, aux données suivantes :

- Aux contrats MAEC des campagnes précédentes. Certains éleveurs ou entités collectives n'ont pas bénéficié de MAEC et n'ont donc pas de contrats.
- Aux données d'inventaire (habitats, faune, flore) disponibles dans la base de données du PNR PC (ces données ne sont pas exhaustives et ne concernent pas tout le territoire).
- Au projet agro-environnemental et climatique PYCA (déposé en septembre 2022).
- Aux bilans de fin d'estive et des contrats MAEC, s'ils ont été réalisés pour les bénéficiaires.

#### **2.3.3.3. Missions :**

Pour chaque diagnostic et plan de gestion, il est attendu :

- *Bibliographie :* une prise de connaissance des données existantes (pratiques actuelles, cartographie, inventaires, anciens contrats, bilan des tournées de fin d'estive, bilan des contrats MAEC).
- *Temps d'échanges :*
  - La participation à des réunions collectives permettant un travail sur cartographie avec les éleveurs des entités collectives et des exploitations individuelles.
  - La participation à une réunion/un échange (format à définir) avec le maître d'ouvrage et le (ou les) autre(s) prestataire(s).
- *Diagnostic et plan de gestion :* la réalisation de la partie environnementale du diagnostic et du plan de gestion (si nécessaire, selon mesure engagée) en intégrant le suivi d'indicateurs. Les éléments nécessaires au diagnostic et au plan de gestion sont identifiés en annexe 2 et 3 (différence entre exploitation individuelle et entité collective). Le diagnostic et le plan de gestion devront donc suivre la trame présentée en annexe et contenir, a minima, les éléments qui y sont présentés (cartographie etc.).
- *Visite de terrain :* si possible et si nécessaire, une visite de terrain pourra être organisée par le maître d'ouvrage.

Il est important qu'il y ait un lien établi avec le prestataire ou le partenaire qui aura en charge la réalisation du volet agricole des diagnostics.

Si les membres du comité technique ou du comité de pilotage valident des modifications (ajouts d'éléments dans la trame de diagnostics etc.), celles-ci devront être prises en compte par le prestataire.

#### **2.3.3.4. Calendrier de la mission :**

La mission s'inscrit dans un calendrier contraint et des délais qui ne dépendent pas du maître d'ouvrage.

<b>Calendrier de la mission pour l'année 2024</b>	
<i>Janvier à début avril (ou au plus tard date copil)*</i>	En lien avec les enjeux, proposition des parcelles et des MAEC à engager (l'engagement se fait au moment de la déclaration PAC qui débute au mois d'avril). Si nécessaire et si possible, participation à une journée de terrain.
<i>Entre janvier et avril</i>	Participation aux réunions collectives. Echanges avec le maître d'ouvrage. <b>Ajustements sur les propositions d'engagements.</b>
<i>Entre avril et août</i>	Si nécessaire et si possible, réalisation d'une journée de terrain pour affiner les plans de gestion. Echanges avec le maître d'ouvrage.
<i>Mi-septembre</i>	Transmission d'une version aboutie de la partie agricole du diagnostic et du plan de gestion. Les services instructeurs n'ont pas, à ce jour, transmis les délais de réception des diagnostics et plan de gestion. Cependant, il est attendu une réception par le maître d'ouvrage des documents finaux à l'automne afin d'avoir assez de temps pour assembler les différents éléments et transmettre le document aux différentes parties prenantes pour validation.

\* A titre indicatif, la date du COFIL validant les engagements sera définie en début d'année et transmise au prestataire.

#### **2.3.3.5. Suivi de la mission :**

Le suivi de la mission est assuré par le comité de pilotage qui valide les différentes étapes.

Au niveau technique, ce sont les chargés de mission Natura 2000 du PNR PC qui suivront la mission. Le contact technique référent est disponible ci-après.

Le prestataire tiendra régulièrement le commanditaire informé sur l'avancée de la mission.

#### **2.3.3.6. Livrables et format :**

Les livrables attendus sont :

- *Volet environnemental du diagnostic et du plan de gestion (si nécessaire, selon mesure engagée) : un fichier au format « Microsoft word » ou « open office ». Il sera important de rappeler les financeurs avec l'apposition de logos.*
- *Cartographie :*
  - Cartographie des enjeux environnementaux.
  - Lien entre les secteurs proposés à la contractualisation, le type de mesure proposée et les enjeux environnementaux.

Les fichiers cartographiques seront au format SIG (shape en projection Lambert 93). Des cartes pourront être intégrées au diagnostic.

Le PNR PC est destinataire de tous les documents réalisés. Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin.

## **Contact**

Le responsable technique de la mission est Marion Laventure, chargée de mission Natura 2000 : 04.68.04.97.60 – [marion.laventure@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:marion.laventure@parc-pyrenees-catalanes.fr)

## **Financements des prestations**

L'animation des sites Natura 2000, cadre dans lequel s'inscrit la réalisation des diagnostics agro-environnementaux, est financée par les crédits FEADER et Région.

## • PARTIE 3 : Modalités administratives

### 3.1. Maître d'ouvrage

Dans le cadre de ce marché, le maître d'ouvrage est :

**Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes**  
**Maison du Parc**  
**La Bastide**  
**66 360 OLETTE**  
**Tél : 04.68.04.97.60**  
**Mail : [contact@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:contact@parc-pyrenees-catalanes.fr)**

### 3.2. Interlocuteurs

Le responsable du marché est Monsieur le Président du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes.

### 3.3. Objet du marché

Le présent cahier des charges concerne la réalisation des diagnostics agro-environnementaux et des plans de gestion associés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur le territoire défini dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « PYrénées CATALanes » - « PYCA » du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (cf. annexe 1).

Le marché est réparti *en trois lots* :

- **Lot 1** : Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les entités collectives à engager en 2024.
- **Lot 2** : Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les exploitations individuelles à engager en 2024.
- **Lot 3** : Réalisation du volet environnemental des diagnostics et plans de gestion associés (si nécessaire, selon mesure contractualisée) pour les entités collectives et les exploitations individuelles à engager en 2024.

### 3.4. Conditions de la consultation

#### 3.4.1. Définition de la procédure

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée en établissant un cahier des charges, afin de garantir la qualité technique recherchée, avec publication sur le site internet du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes et envoi du cahier des charges par mails aux prestataires/organismes.

#### 3.4.2. Décomposition en lots

Le marché est réparti en 3 lots décrits ci-dessous :

<i>Numéro de lot</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant unitaire prévisionnel maximum</i>	<i>Estimation nombre de contrats</i>	<i>Financement</i>
<b>1</b>	Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les entités collectives à engager en 2024.	650 euros TTC	3 EC	Dispositif Natura 2000
<b>2</b>	Réalisation du volet agricole des diagnostics et plans de gestion associés pour les exploitations individuelles à engager en 2024.	650 euros TTC (diagnostic + plan de gestion) 525 euros TTC (diagnostic seul)	8 EI	Dispositif Natura 2000
<b>3</b>	Réalisation du volet environnemental des diagnostics et plans de gestion associés pour les entités collectives et les exploitations individuelles à engager en 2024.	650 euros TTC (diagnostic + plan de gestion) 525 euros TTC (diagnostic seul)	11 contrats (3 EC + 8 EI)	Dispositif Natura 2000

Un montant prévisionnel maximum est indiqué du fait des montants imposés par diagnostic et plan de gestion dans le cadre des financements accordés.

### 3.4.3. Variantes

Les candidats doivent répondre à la commande de base, pour les lots considérés. Ils peuvent toutefois prévoir dans leur devis des options supplémentaires.

### 3.4.4. Délais d'exécution et de livraison

L'ensemble des prestations mentionnées dans les lots seront terminées à la date du 15 septembre 2024.

### 3.4.5. Délai de validité des offres

Délai de validité 120 jours.

## **3.5. Déroulement de la consultation**

---

### 3.5.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation, disponible sur le site Internet du PNR PC, comprend le présent cahier des charges et ses trois annexes.

### 3.5.2. Date limite de réception des offres et condition de remises

Les offres sont à envoyer avant le **6 février 2024 à 12h00** aux adresses suivantes : [marion.laventure@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:marion.laventure@parc-pyrenees-catalanes.fr) copie [patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:patricia.oster@parc-pyrenees-catalanes.fr).

Les dossiers qui seront reçus après cette limite ne seront pas analysés.

### 3.5.4. Contenu des offres

Par lot, l'offre comprendra :

- Le présent cahier des charges signé.
- Une courte note méthodologique précisant la mise en œuvre de la mission (calendrier, références passées, équipe, adéquation avec le cahier des charges, etc.).
- Un devis détaillé indiquant le coût unitaire (en euros TTC) pour la réalisation d'un diagnostic et plan de gestion (en tenant compte d'un nombre de diagnostics variables, pouvant atteindre un maximum de 11 estimés pour 3 EC et 8 EI).
- Une attestation d'absence de conflit d'intérêt.

Le candidat pourra répondre à plusieurs lots.

## **3.6. Examen des offres et sélection des candidatures**

---

### 3.6.1. Sélection des candidatures

Seules les candidatures reçues dans les délais indiqués ci-dessus seront analysées.

Si des éléments sont manquants, le maître d'ouvrage pourra les demander.

### 3.6.2. Jugement et classement des offres

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

- Valeur technique : 60 points.
- Prix : 30 points.
- Respect du planning général proposé : 10 points.

### 3.6.3. Notification du marché

Après attribution, le PNR PC avise par écrit les candidats non retenus et notifiera le marché aux titulaires des différents lots, après le délai réglementaire.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer, à tout moment, tout ou partie de la consultation sans suite.

### **3.7. Modalités de règlement des prestations**

---

L'animation des DOCOB Natura 2000 fait l'objet d'un financement par les fonds FEADER (Union Européenne) et par la Région. Le présent marché est situé dans ce cadre financier et administratif.

#### **3.7.1. Rémunération allouée**

En se basant sur le devis unitaire, le maître d'ouvrage précisera le nombre de diagnostics et plans de gestion nécessaires à l'issue des réunions avec les instances décisionnelles (janvier ou février) et le bon de commande de commande définitif prendra en compte le coût unitaire d'un diagnostic x le nombre de diagnostics et plans de gestion arrêtés en commun.

Les prix unitaires sont réputés établis à la date de signature de la commande incluant tous frais annexes nécessaires à la mission. La rémunération du candidat correspondra au nombre de diagnostics et plans de gestion associés définis à l'issue des réunions et commandés.

#### **3.7.2. Facturation et paiement**

Le paiement sera effectué sur réception des factures correspondantes.

La facture du solde de la prestation sera transmise au PNR PC obligatoirement avant le 2 décembre 2024.

### **3.8. Modalités d'interruption ou de suspension des missions**

---

#### **3.8.1. Interruption ou suspension des missions**

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études soit de sa propre initiative, soit à la demande du prestataire après acceptation.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, des résultats d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution. La décision d'arrêter définitivement l'étude induit la rémunération du prestataire au prorata des missions effectuées et des livrables produits.

#### **3.8.2. Décès, incapacité civile, impossibilité physique, force majeure**

En cas de décès, d'incapacité physique du prestataire de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

#### **3.8.3. Contestation**

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante : chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en lui fixant un délai de réponse dans les quinze jours. En cas de désaccord, la contestation est portée devant le Tribunal Administratif.

### **3.9. Renseignements complémentaires**

---

Pour plus d'informations, l'interlocuteur à disposition des candidats est Marion Laventure, chargée de mission Natura 2000 – [marion.laventure@parc-pyrenees-catalanes.fr](mailto:marion.laventure@parc-pyrenees-catalanes.fr) – 04.68.04.97.60.

**Pour acceptation du présent cahier des charges,  
Le candidat,**

**En date du :**

**Signature :**

## **Annexes :**

**ANNEXE 1 :** Périmètre et territoires du PAEC.

**ANNEXE 2 :** Trame de diagnostic agro-écologique et plan de gestion associé pour une entité collective.

**ANNEXE 3 :** Trame de diagnostic agro-écologique et plan de gestion associé pour une exploitation individuelle.

